



Conseil d'établissement scolaire – appel de candidatures

En application de la nouvelle législation cantonale en matière scolaire, la Commission scolaire sera dissoute à la rentrée du mois d'août 2009 et sera remplacée par un Conseil d'établissement scolaire (CES) composé de 15 membres, répartis comme suit :

- a) 1 membre délégué du Conseil communal ;
- b) 1 membre délégué du Conseil général ;
- c) 5 délégués représentant les parents d'élèves ;
- d) 2 délégués représentant le corps enseignant de l'établissement ;
- e) 1 délégué représentant les autres professionnels de l'établissement ;
- f) 5 autres membres que ceux mentionnés aux lettres a, b, c, d et e.

Les électrices et électeurs communaux intéressés à siéger au sein du CES, en qualité de membres cités au point f) ci-dessus, sont invités à s'inscrire au moyen du formulaire prévu à cet effet, disponible auprès de l'Administration communale (tél. 032 843 04 30 / e-mail : commune.cortaillod@ne.ch) ou sur le site Internet www.cortaillod.ch.

Les formulaires dûment complétés et signés devront être retournés par courrier à l'Administration communale, **jusqu'au 1^{er} juin 2009**. Le Conseil général procédera à la nomination des délégués au CES lors de sa séance du 19 juin 2009.

La désignation des représentants des parents d'élèves se déroulera dans un deuxième temps. Ceux-ci seront informés directement par le biais de l'école.

Taille des haies et des branches d'arbres

Nous prions les propriétaires de jardins de faire tailler **jusqu'au 30 juin 2009** les branches d'arbres qui surplombent les chaussées à moins de 4 mètres de hauteur ou les trottoirs à moins de 3 mètres de hauteur, les haies vives qui empiètent sur le gabarit des rues, ainsi que les branches qui masqueraient des écriteaux de circulation routière.

De plus, les **terrains non cultivés** doivent être entretenus de façon à ne pas gêner les propriétés voisines par la propagation de plantes parasites.

Dès le 15 juillet, les tailles non effectuées le seront d'office par une entreprise désignée par la Commune, aux frais des propriétaires.

Cartes journalières CFF

Conformément à la décision prise par le Conseil général lors de l'adoption du budget 2009, deux abonnements supplémentaires ont été achetés afin de disposer de quatre abonnements au total; de plus, le prix de vente unitaire des cartes journalières a été ramené de 40 fr. à 35 fr. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur dès le 1^{er} mai 2009.

Chômage - modification dans la procédure d'annonce

Avis important du Service de l'emploi :

Dès le 4 mai 2009, les personnes qui s'annoncent au chômage sont attendues dans un des trois offices régionaux de placement (ORP) ci-dessous, et non plus auprès de notre commune :

- Neuchâtel, avenue Edouard-Dubois 20
- La Chaux-de-Fonds, rue du Parc 119
- Couvet, rue Edouard-Dubied 2

Pour plus d'information, vous pouvez prendre contact avec le Service de l'emploi au 032 889 68 12.

Police des chiens

Il est rappelé que, conformément au Règlement communal de Police, il est strictement interdit de laisser errer les chiens et de pénétrer dans les champs, les vignes, les places de jeux, la plage et les terrains de sport avec ceux-ci, même tenus en laisse.

Des contrôles seront entrepris et les contrevenants poursuivis.

Contex – recyclage de textiles

Pour l'année 2008, 12,47 tonnes de vêtements et chaussures usagés ont été mises au rebut dans les conteneurs jaunes de récupération de vieux vêtements. La part de recettes d'utilité publique résultant de cette action, d'un montant de 1'247 fr. est versée au profit de l'institution d'utilité publique Terre des Hommes.

Nous remercions la population pour l'exploitation toujours active qui est faite de cette opportunité de mise au rebut judicieuse, tant sur le plan écologique que social.

Ramassage et conditionnement des déchets urbains

Nous vous rappelons que les déchets urbains doivent être placés dans des sacs à ordures fermés tant dans les conteneurs que dans les conteneurs enterrés.

Les sacs à ordures ont une contenance maximale de 110 litres ne dépassant pas 20 kg.

Les sacs à ordures doivent être déposés le matin de l'enlèvement.

A l'exception de la zone d'ancienne localité, il est interdit de déposer des déchets hors des conteneurs.